

Direction des Finances
Service Gestion Financière
JPB/VB/RO/CG/181/22

n°279/2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature avec la société Selas Bio-clinic d'un bail dérogatoire de sous location dérogeant au bail commercial pour l'installation d'un centre de dépistage Covid-19, sis 6 rue d'Arnouville à Gonesse - Annule et remplace la décision du Maire n°141/2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°74 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n° 13 du 25 janvier 2021,

Vu l'accord entre Monsieur Ramdane Bouaziz, propriétaire des murs et la Commune, locataire, pour la sous-location du local commercial « Café Désirée » sis 6 rue d'Arnouville à la société Selas Bio-chinic pour l'installation d'un centre de dépistage contre la Covid-19,

Considérant que la Ville est locataire du bien sis 6 rue d'Arnouville depuis le 1^{er} juillet 2019,

Considérant que la commune souhaite poursuivre ses efforts pour lutter contre la pandémie de Covid-19,

Considérant les travaux effectués par le sous locataire d'une valeur de 3.464,40 € pour l'aménagement dudit local commercial et sa mise aux normes pour l'accueil du public.


DECIDE

- **De signer** avec la société Selas Bio-Clinic, sise 210 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne (92390), un bail dérogatoire de sous location joint à la présente décision,
- **D'accorder** à la société Selas Bio-Clinic une franchise de 2 mois de loyer hors taxes et hors charges (janvier et février 2022) du local commercial au titre des travaux de réhabilitation et d'aménagement du centre de dépistage,
- **De fixer** le loyer mensuel à 1 750 € hors taxes et hors charges (loyer soumis à la TVA).

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 23 août 2022.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme
et au Logement,**


Christian CAURO



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **26 AOUT 2022**
Publié, le : **29 AOUT 2022**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la société Selas Bio-clinic d'un bail dérogatoire de sous

Objet de l'acte : location dérogeant au bail commercial pour l'installation d'un centre de dépistage Covid-19, sis 6 rue d'Arnouville à Gonesse - Annule et remplace la décision du Maire n°141/2022.

.....
Date de décision: 23/08/2022

Date de réception de l'accusé 26/08/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION279

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220823-2022DECISION279-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 279.pdf (99_AI-

095-219502770-20220823-2022DECISION279-AI-1-1_1.pdf)